

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 mai 2011**

**CP 11/05-20**

*L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.*

**CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE  
AUTORISATION DESTER EN JUSTICE**

---

Le Conseil Général est appelé à répondre au recours formé devant le Tribunal Administratif par une personne, qui conteste le rejet de sa demande d'agrément en qualité d'accueillant familial pour personnes âgées ou personnes handicapées.

Notre collectivité oppose, en réponse au recours, que l'instruction de la demande s'est faite conformément aux dispositions réglementaires et que la décision a été prise après consultation des rapports sociaux et psychologiques d'évaluation.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant le Tribunal Administratif dans l'instance n° 1004778-2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,